

Un rite tagbana à l'épreuve des religions nouvelles : le jet des biens du défunt, 1895 - 1972

KONE Kiyali

*Assistant en histoire sociale et religieuse
Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire*
ki.k@hotmail.fr

&

Angelin Blé LAGO

*Assistant en Histoire Sociale
Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire*
ange18ble@gmail.com

Résumé

Cet article s'intéresse à la persistance d'un rite traditionnel tagbana, et ce malgré l'influence de religions nouvelles. Quoiqu'étant en proie aux religions exotiques, le rite du jet des biens du défunt, est une pratique qui demeure séculaire et s'applique essentiellement à une spécificité de défunts. Il traduit en effet, l'attachement des populations à la sauvegarde d'un patrimoine tenu comme l'âme de la communauté. Il répond à cet effet, à une classification des formes de décès. D'autant mieux que cette pratique ne s'applique qu'aux personnes ayant été touchées par une mort appréhendée comme mauvaise mort ou mort insolite. Toutefois, l'étude de ce sujet, a fait appel aux sources orales que complète une bibliographie variée.

Mots clefs : rite - Tagbana - religion – jet - habits – traditionnel

Abstract

This article focuses on the persistence of a traditional Tagbana rite, despite the influence of new religions. Although plagued by exotic religions, the rite of throwing the property of the deceased, is a practice that remains secular and applies essentially to a specificity of the deceased. It reflects the attachment of the populations to the safeguarding of a heritage held as the soul of the community. For this purpose, it responds to a classification of the forms of death. Especially since this practice only applies to people who have been affected by a death apprehended as bad death or unusual death. However, the study of this subject has made use of oral sources that complete a varied bibliography.

Keywords : rite - Tagbana - religion - jet – clothes – traditional

Introduction

D'hier à aujourd'hui, la vie en communauté ne peut se départir du rituel ni de la ritualisation (Christoph Wulff, 2005, p.135). Rudolf Otto (1979, p.79) considère que les rituels servent à analyser les structures et les valeurs de la société. Ainsi les rites établissent un rapport entre l'histoire, le présent et l'avenir. Ils rendent possible à la fois la continuité ou non des expériences, le changement et la transcendance. Ils ont le plus souvent, plus de poids que de simples discours.

Toutefois en pays Tagbana, l'annonce d'une mort, fait nécessairement appel à un questionnement des mânes des ancêtres. Cette attitude meublée de rites est primordiale dans la quête de la cause réelle du décès. D'autant mieux que dans cette société, aucune mort n'est inopinée. Surtout quand elle survient prématurément ou dans des circonstances inhabituelles¹. Afin de répondre à ce questionnement, les rites exécutés obéissent à une hiérarchie classificatoire de défunts. Lorsque la mort est prématurée et inscrite dans le registre des « mauvaises morts²» selon les termes de la communauté, des cérémonies spécifiques sont organisées.

L'objectif de cet article, est de décoder la dynamique culturelle et sociale du rite et d'analyser l'importance de cette pratique rituelle dans la symbolisation des religions nouvelles. Il s'agira entre autre de montrer par le truchement du rite, que certaines valeurs de la tradition n'ont pas connu de réelles variations malgré l'avènement de la religion musulmane et chrétienne dans l'univers religieux des Tagbana. Les rites les plus anciens par exemple, gardent toujours une fonction utile dans la vie des populations. Alors, comment se manifeste le jet des biens du défunt malgré la présence de religions nouvelles?

Cet article entend mettre en lumière la notion du rite qui consiste à jeter les biens de certains défunts. L'organisation qui y est faite ainsi que l'influence des religions nouvelles. Cet exercice, a été possible grâce à la collecte des sources orales auprès de toutes les couches sociales. La collecte documentaire quant à elle, a été orchestrée à travers les bibliothèques et certains sites internet. L'ensemble des données a été analysé, interprété avant d'en tirer des conclusions selon la critique historique.

¹ - Entretien réalisé avec Koné Wantou 75 ans, le 07/06/2022 à Dahakolodougou, agriculteur et conseiller du chef du village

² - Il est question ici des morts insolites sur lesquels nous reviendrons dans les prochaines parties

Le travail s'articule autour de trois axes. Dans un premier temps il met en évidence la place du rite dans la structure sociale et culturelle des Tagbana. Ensuite, il présente les religions nouvelles et la manifestation du jet des biens du défunt. Enfin montre l'influence des religions nouvelles sur la société Tagbana et sur le rite du jet des biens du défunt.

1. La place du rite dans la structure sociale et culturelle des Tagbana en 1895

Pour les Tagbana, le rite est un ensemble de gestes visibles par lesquels ils recouvrent leur unité. C'est donc à travers les rites, qu'ils raffermissent les liens familiaux qui sont l'expression de la communauté³. Claude Levy Strauss (1952, p.67) partage cette perception des rites et les conçoit comme des symboles efficaces de la vie en communauté. Il trouve également que leur pouvoir ou leur portée correspond à leur capacité de mobiliser des individus en dehors de la communauté dans laquelle ils se déroulent.

Le rite a donc un caractère performatif en pays tagbana. Il permet de régler de nombreux problèmes par le biais de l'action rituelle. Ainsi, les institutions traditionnelles par le truchement des rites, fixent certaines normes sociales. C'est donc par la mise en scène et la représentation scénique des rituels que les différends peuvent se régler⁴. Un tel processus n'est pas essentiellement verbal, il est également tangible. De plus, il instaure dès 1895 une hiérarchie qui traduit les rapports de pouvoir entre les différentes générations sans ignorer le genre. Alors tout membre de la communauté qui refuse de respecter les rites de la société est exclu et encourt le risque d'être vulnérable à bien de problèmes⁵ (René Girard, 1982, p.217).

C'est pourquoi, les rites ne sont pas anodins mais nécessaires car ils rythment tous les pans de la société tagbana. L'enjeu des rites, c'est la quête de l'action exacte à accomplir face à toutes les situations. D'où la quête d'un agir commun et structurel. Ainsi, nous avons une panoplie de rites, partant des rites thérapeutiques, en passant par les rites de supplications, de quêtes de la résolution d'une préoccupation, pour aboutir aux rites de naissances et de décès⁶...

Pour ce qui est des décès, force est de noter que les Tagbana départissent les bons des mauvais décès. Ceux déterminés comme mauvais décès, sont ceux advenus de façon insolite⁷. Surtout le décès des enfants car il rompt l'ordre naturel de la vie. Toute personne en effet, qui

³ - Entretien réalisé avec Tuo Pétangui 80 ans à Kpéfélé le 10/ 06/2022, notable.

⁴ - Entretien réalisé avec Coulibaly Walamitchéin, 57 ans à Fronan le 08 / 10/ 2022, conseiller du chef de canton

⁵ - Il peut s'agir des problèmes de santé, de production agricoles, de marginalisation voir la mort...

⁶ - Entretien réalisé avec Touré Maurice, 77 ans à Katiola, le 12 /06/2022, conseiller municipal

⁷ - Il est question des décès par accident, par le feu, la foudre, par malédiction, par la sorcellerie, les enfants, les femmes décédées en couche, les victimes d'accidents, les noyés, les suicidés, les voleurs, les personnes ayant adultéré ou transgressé un interdit...

mourrait avant ses parents, et qui se faisait enterrer par eux, posait un acte d'insolence, plus grave un acte d'impiété. L'âge dans cette communauté est considéré comme un signe de fierté et de gloire. Ainsi un traitement marginal était réservé aux défunts dont le décès était dit mauvais décès⁸.

Toutefois, il s'en suivait des rites de rémission de fautes, et d'expiations de toutes les négativités qui avaient suscité ce fait irrationnel. Ces rites étaient exécutés afin que les mauvais incidents enregistrés ne se reproduisent plus au sein de la communauté. Leurs accomplissements font appel à la performativité du geste et de la parole à travers une émotion symbolique dans un univers perceptif et imaginaire. Ils s'achevaient le plus souvent par l'immolation d'une bête suivie de sa consommation⁹.

Soulignons que la communauté tagbana, ne peut se départir des rites car ils assurent, la stabilité de la communauté. Et ce du fait qu'ils représentent des modèles d'actions stables et constants qui meublent leur vie quotidienne. Ils servent à assurer la communauté de son existence et son ordre intemporel. Puis, ils opèrent la synthèse entre la mémoire sociale et la projection vers l'avenir pour développer des compétences sociales¹⁰. Dans des situations sortant du cadre quotidien et ressentie comme une menace (conflits, crises internes ou externes) les rites concourent à la prise de dispositions idoines.

Sauf que selon Jean Claude Nonga (2009, p.96), tous les rites ne sont pas perceptibles par le commun des mortels. Cela s'explique par le fait qu'ils font appel à une codification que seul une classe d'initié peut comprendre. Ce qui pousse Louis Marie Chauvet et René Devish (1995, p.83) à souligner qu'il est difficile pour celui qui officie la cérémonie du rite, de faire ressortir publiquement certaines vérités qui mettent à nu, certaines défaillances ou revers de l'action rituelle. Toutefois il y'a lieu de retenir que l'énergie produite dans l'agir rituel commun contribue à la création d'une communauté solidaire (Christoph Wulf, Nicole Gabriel, 2005, p.17), d'où la transmission permanente des valeurs constructives.

Ces premières analyses, permettent de cerner plus aisément l'utilité des rites dans le quotidien des Tagbana. Il ne s'agit surtout pas d'une gratuite expression culturelle, mais plutôt de la perpétuation d'une tradition malgré la présence des religions nouvelles dans l'aire

⁸ -Entretien réalisé avec Touré Pié, 53 ans à Badikaha le 14/06/22, cultivateur

⁹ - Idem

¹⁰ - Entretien réalisé avec Yê Kolo, 62 ans à Darakolodougou le 20/ 06/ 22, conseiller du chef du village

culturelle tagbana. Toutefois l'on s'interroge sur l'aspect culturel du rite face aux religions nouvelles.

2. Les religions nouvelles et la manifestation du jet des biens du défunt, 1899 - 1970

La notion de religions nouvelles, s'applique dans le cadre de notre étude à l'Islam et au christianisme. Ces deux religions supposent en effet l'existence d'une manière et d'un mode de vie nouveau. À partir de 1899, l'adoption de nouvelles habitudes du fait de l'Islam et du christianisme ont fortement impacté les rites au sein de la communauté Tagbana¹¹. Si les rites continuent à avoir lieu, c'est qu'ils se sont adaptés en se dédoublant des principes nouveaux inculqués par ces religions. Cette double appartenance, René Tabard (2010, p.193) l'inscrit sans aucun doute dans la théorie de l'inculturation africaine.

Par ailleurs, l'adoption de ces religions a réduit considérablement chez certains Tagbana la pratique des rites qui représentent l'épine dorsale de la communauté. Il est à ce niveau, question des Tagbana nord¹². Leur conversion à des religions exotiques, a affecté certains aspects de la culture qui régissent la société tagbana sans toutefois les faire disparaître¹³.

Quant aux Tagbana sud, quoiqu'étant imprégné des religions nouvelles, ils sont restés attachés aux rites du terroir transmis de génération en génération. Les témoignages justifient la continuité des actions rituelles et le maintien de celles-ci au sein de la communauté¹⁴. Ainsi, plusieurs rites ont été sauvegardés pour le bon fonctionnement de la communauté. Parmi ces rites, nous avons celui du jet des biens du défunt objet de notre étude.

Pour les Tagbana, la mort est un événement qui dépend de l'organisation de la vie. L'appréhension de l'existence d'une vie après la mort, les amène à avoir une importante préoccupation pour la mort que la maladie. Les différents échanges pré funéraires et post funéraires sont le plus souvent meublés de rites. Avant tout enterrement, des rites sont exécutés afin de bénéficier de l'accord des esprits qui ont préalablement accordé l'enterrement du

¹¹ - Entretien réalisé avec Camara François 73 ans, le 20/05/2022 à Darakolodougou, cultivateur

¹² - Le pays Tagbana est compartimenté en deux blocs, les tagbana du sud qui comportent les zones de Katiola à Niakara plus enclins au Christianisme et à la religion du terroir et les Tagbana du nord qui composent les zones de Badikaha à de Tafiré plus enclins à l'Islam et aux cultes du terroir

¹³ - Entretien réalisé avec Camara François 73 ans, le 20/05/2022 à Darakolodougou, cultivateur

¹⁴ - Idem

placenta¹⁵ dans l'enceinte familiale. En règle générale, les morts étaient enterrés dans le village auprès des siens là où le placenta avait été enterré. Cela démontrait l'attachement des parents aux défunts à qui ils proféraient des rites quotidiens, hebdomadaires ou annuels. Ainsi il n'y avait aucun cimetière pour les personnes dont la mort était dite bonne¹⁶.

Quant à ceux dont la mort était insolite, ils étaient enterrés dans un cimetière dénommé le « kouwama », signifiant littéralement le lieu où l'on jette les morts. Donc être enterré dans un « kouwama », était synonyme d'être jeté et oublié de tous. Les défunts dont la mort était jugée mauvaise mort, et qui avaient bénéficié d'un enterrement dans le « kouwama », avaient également droit à un traitement particulier de leur dépouille et de leurs différents biens. Tout comme chez les Akan-Ashanti, la perte d'un enfant non encore nommé était considérée comme un fait anodin et oublié de tous (Kouassi Kouakou, 2005, p. 145).

Lorsque chez les Tagbana, le décès survenait dans la concession de l'individu, le corps de ce dernier ne pouvait aucunement franchir le seuil de l'entrée principale de sa maison. Il fallait plutôt à l'intérieur de sa case, briser le mur opposé à l'entrée principale afin de faire sortir le corps¹⁷. Cet acte manifestait la rupture des normes sociales à l'égard du défunt. Le fait marquant c'est que le corps d'une mort insolite, ne bénéficiait d'aucun bain rituel. L'individu était enseveli tel qu'il avait été retrouvé.

Pour ce qui relève des biens du défunt, l'ensemble (habits, ustensiles, meubles...) était également jeté dans la brousse ou dans le « Kouwama ». Cet acte avait pour but, d'éloigner tout malheur que l'utilisation pouvait avoir sur le village et ses habitants¹⁸.

Pour les Tagbana, il est formellement interdit d'utiliser les biens d'une personne décédée de la mauvaise manière selon leur tradition. Le fait de les utiliser, c'est attirer d'abord sur soi ainsi que sur tout le village, un ensemble de malheur. Ces malheurs peuvent être observés au niveau de la mauvaise production agricole, de la maladie voire la mort... Le jet des biens du défunt, est en effet une sorte d'expiation de tous les malheurs liés à ce dernier. Les jeter, c'est donc créer une rupture avec l'ensemble des forces négatives qui ont suscité un tel événement et créer une harmonie avec les ancêtres.

¹⁵ - A la naissance d'un enfant, des rites sont effectués afin d'obtenir l'approbation des ancêtres pour l'enterrement de son placenta au sein de la cour. Quand la mort survient, et qu'elle relève d'une bonne mort, le corps est également enterré à l'endroit où le placenta avait été mis.

¹⁶ - Entretien réalisé avec Horo Mourlaye 71 ans, le 22/05/22 à Darakolodougou, chef de terre

¹⁷ - Idem

¹⁸ -Entretien réalisé avec Madou Coulibaly 80 ans, le 19/05/22 à Darakolodougou, notable

Le fait marquant, c'est qu'il est formellement interdit de jeter l'ensemble des biens dans le même endroit. Les objets doivent être jetés selon leur composition, d'une façon disparate voir répondant à la logique des quatre points cardinaux¹⁹. Cette procédure disent-ils permet d'éloigner de la communauté pour une longue durée voire pour toujours tout malheur lié à de telle mort insolite.

Par ailleurs il y'a lieu de souligner que quoique le rite selon les différentes zones (sud ou nord) du pays tagbana, a été d'une manière ou d'une autre sauvegardé, il a été dans son ensemble, influencé par les religions nouvelles. Cela a donc eu une répercussion sur les valeurs de la société Tagbana.

3. L'influence des religions nouvelles sur le rite du jet des biens du défunt et sur la société Tagbana en 1972

L'observation du comportement journalier des populations tagbana, permet plus facilement de cerner ce qui les lie aux religions nouvelles et ce qu'ils ont conservé de la tradition. Ce qui est exotique et ce qu'ils ont amoncelé à leurs pratiques traditionnelles et croyances ancestrales. Cette impression, l'observateur le moins averti la ressent particulièrement à travers l'engouement des populations lors des différentes cérémonies. Malgré la présence des religions nouvelles déterminées comme l'expression d'une autre civilisation, les célébrations rituelles héritées du passé se déroulent comme si les populations n'avaient que cette pratique dans leurs mœurs. Il est vraie que certains rites ont disparu du fait de ces religions, d'autres ont diminué en intensité face à l'adoption des pratiques nouvelles²⁰. Toutefois, les religions nouvelles, avaient exacerbé les populations tagbana en les éloignant quelque peu de certaines de leur pratique, sans pouvoir estomper définitivement le besoin inné d'une vie rituelle (Éric De Rosny, 1996, p:60).

À la réalité, l'enchantement des Tagbana pour la liturgie chrétienne ou musulmane, relevait de leurs caractères exotiques. Cet état de fait, n'a pas été suffisant pour une pratique constante et régulière de ces religions en 1972 qui marque l'essor social, politique et économique de cette communauté. Le rythme et l'obligation des prières journalières ou hebdomadaires relevant de ces religions, était pour eux un supplice. De plus, leurs rigoureuses pratiques, commandaient un nouvel enseignement, un mode de vie nouveau et une bien meilleure maîtrise des langues étrangères dans lesquelles devaient se tenir les prières. Toutes

¹⁹ - Entretien réalisé avec Horo Mourlaye 71 ans, le 22/05/22 à Darakolodougou, chef de terre

²⁰ - Entretien réalisé avec Coulibaly Tiekoro 84 ans, le 19/06/22 à Tiengala, chef du village

ces exigences ont incité les Tagbana à demeurer dans leur pratique ancestrale pour la plupart, et pour les autres à amonceler les nouvelles religions et leurs attributs à la leur. Comme l'ont fait les populations de Bacongo/ Makélékélé à Brazzaville (Elisabeth Dorier, 2006, p.48).

Ce qui favorisait cette situation, c'est que les rites traditionnels de grandes importances, ne rassemblaient les populations qu'à certaines périodes de l'année. C'est en ce sens que la cause principale du défaut de pratique est à imputer, au facteur temps pour cette population agricole²¹. L'épanchement des populations aux religions nouvelles, aurait pu se faire totalement s'il prenait en compte les exigences rituelles de la société. Il n'en demeure pas moins que le goût et même le besoin coercible de rites sacrés et des religions nouvelles fournissent un terrain de choix propices aux cultes traditionnels qui demeurent l'âme de la société tagbana.

Ici l'enjeu, est que les religions n'ont pu faire disparaître les rites traditionnels surtout celui du jet des biens du défunt. Les initiatives fulgurantes étant en totale antilogie avec les réalités de la communauté, n'ont fait que renforcer les pratiques rituelles et donné à la population de réaffirmer son attachement au rite du jet des biens du défunt. Ce rite, n'a jusqu'à ce jour subi aucune influence dans sa pratique et sur les personnes à qui il est adressé²². À l'instar du peuple Ashanti, le rite sert à codifier le chagrin sans oublier que le deuil se conjugue différemment selon le statut et l'époque du défunt (Kouassi Kouakou, 2005, p. 146).

Cela démontre ainsi que le rite du fait de sa matérialité a en général plus de poids, qu'un simple discours (Christoph Wulff, 2005, p.9) ou un culte dont la compréhension demande la maîtrise d'une langue autre que le Tagbana. Les religions nouvelles, n'ont donc eu qu'une influence partielle sur le rite du jet des habits et sur les populations pour qui cette pratique est un élément fondamental de leur culture.

Conclusion

La fin de notre analyse marquée, par l'influence des religions nouvelles sur le rite du jet des biens du défunt, permet de retenir que le rite a pu tenir face aux systèmes d'érosions des civilisations religieuses et culturelles incarnés par l'Islam et le Christianisme.

Le rite du jet des biens du défunt demeure indispensable face aux exigences de la vie en communauté. Il permet ainsi aux Tagbana d'ordonner et d'interpréter le monde dans lequel ils vivent. L'action rituelle établit à cet effet, un rapport entre l'histoire, le présent et

²¹ - Entretien réalisé avec Coulibaly Tiekoro 84 ans, le 19/06/22 à Tiengala, chef du village

²² - Entretien réalisé avec Horo Mourlaye 71ans, le 22/05/22 à Darakolodougou, chef de terre

l'avenir. Il rend possible à la fois le changement, la persévérance et l'expérience du passage terrestre à la transcendance. Le rite du jet des biens du défunt est donc une mise en scène qui pousse les acteurs à s'investir entièrement dans le bien-être de la communauté et agir pour l'équilibre sociale.

Sources et références bibliographiques

Sources orales

Tableau des principaux informateurs

N°	Nom Prénoms et âge	Statut social et profession de l'informateur	Date et lieu de l'entretien	Thèmes abordés
1	Camara François, 73 ans	Cultivateur	20/05/2022 à Darakolodougou	Adoption partielle des rites
2	Coulibaly Tiekoro, 84 ans	Chef du village	29/06/2022	Les religions nouvelles
3	Coulibaly Walamitchein, 57 ans	Conseiller du chef de canton	08/10/2022 à Fronan	Le règlement des différends à travers les rites
4	Horo Mourlaye, 71 ans	Chef de terre	22/05/2022 à Darakolodougou	La qualité des défunts
5	Koné Wantou, 75 ans	Agriculteur et conseiller du chef du village	07/06/2022 à Darakolodougou	Les qualités des décès
6	Madou Coulibaly, 80 ans	Notable	19/05/2022 à Kationon	La valeur du jet des habits
7	Touré Maurice, 77 ans	Conseiller municipal	12/06/2022 à Katiola	Différents types de rites
8	Touré Pié, 53 ans	Cultivateur	19/11/20 à Badikaha	Différentes formes de décès
9	Tuo Pétanguï, 80 ans	Notable	10/06/22 à Kpéfélé	Valeur des rites
10	Yê Kolo, 62 ans	Conseiller du chef du village	20/06/2022 à Darakolodougou	Valeur du rite dans la stabilité sociale

Références bibliographiques

WULF Christoph, 2005, « Les rituels, performativité et dynamique des pratiques sociales », n°43, revue Hermès, CNRS, p.p127 -146

WULF Christoph, GABRIEL Nicole, 2005, « Rituels. Performativité et dynamique des pratiques sociales », Hermès, Revue n°43, p.p. 9 à 20, <https://doi.org>

APRILL Élisabeth Dorier, 2006, « Les échelles du pluralisme religieux en Afrique subsaharienne », vol 70, p.p. 46 à 65, www.cairn.info

ERIC De Rosny, 1996, « La résistance des rites traditionnels dans l'Afrique moderne », Théologique, 4(1), p.p.57-73, <https://doi.org>

KOUAKOU Kouassi, 2005, « La mort en Afrique, en tradition et modernité », n°28 p.145 à 149, www.cairn.info—revue d'étude

LEVIS-STRAUSS Claude, 1952, *Race et histoire*, Paris, UNESCO, 85p.

CHAUVET Louis Marie, DEVISH René et Al, 1995, *Le rite, source et ressource*, Bruxelles, Presse de l'Université Saint Louis, 164p.

NONGA Jean Claude, 2009, *L'esclavage spirituel et l'emprise sectaire en Afrique, le cas du Cameroun*, Paris, Harmattan, 128p.

GIRARD René, 1982, *Le bouc émissaire*, Paris, Grasset, 300p.

TABARD René, 2010, *La vie avec les morts. Expériences humaines et foi chrétienne*, Paris, DDB, 301p.

OTTO Rudolf, 2015, *Le sacré*, Paris, Payot, 284p.